

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Année 2019

Séance plénière du 08/08/2019

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE SERVICES AERIENS ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE ET LE GOUVERNEMENT DU
BURKINA FASO, SIGNE LE 09 JUIN 2016**

A LOME AU TOGO

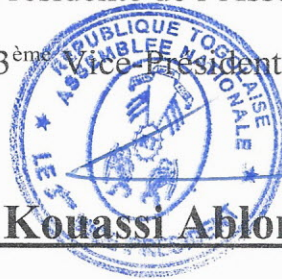
Article premier : Est autorisée, la ratification de l'accord de services aériens entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement du Burkina Faso, signé le 09 juin 2016 à Lomé au Togo.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 08 août 2019

Pour La Présidente de l'Assemblée nationale

P.O. Le 3^{ème} Vice-Président



André Kouassi Ablom JOHNSON